



Championnat Interclubs Badminton-Loiret

Règlement des championnats
IC-45-D2/ IC-45-D3/ IC-45-D4
4 annexes – 2 formulaires

Règlement

Adoption : CA du 26/08/2026
Entrée en vigueur : 01/09/2026
Validité : Saison 2026/2027
Nombre de pages : 12

Sommaire :

1. Généralités.....	2
2. Promotion et relégation des équipes.....	2
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.....	2
4. Inscription / forfait des équipes.....	3
5. Obligation des équipes.....	4
6. Composition des équipes.....	4
7. Qualification des joueurs.....	5
8. Hiérarchie des joueurs.....	5
9. Joueurs titulaires.....	6
10. Joueurs mutés, licenciés étrangers.....	7
11. Nombre de matchs par rencontre.....	7
12. Remplacement d'un joueur.....	8
13. Forfait sur un match.....	8
14. Barème des points par match.....	9
15. Barème des points par rencontres.....	9
16. Modalité de classement.....	10
17.Communication des résultats.....	11
18.Réserves et réclamations.....	11
19.Pénalités et recours.....	11
20.Annexes et formulaires.....	12

1. Généralités

- 1.1. Le championnat interclubs du département du Loiret oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBad. Il comporte quatre divisions de la départementale 1 (dénommée D1) à la départementale 4 (dénommée D4).
- 1.2. Les différentes divisions D2 à D4 peuvent être composées de poules de quatre, cinq ou six équipes.
- 1.3. Les championnats D2 à D4 se déroulent en soirée :
 - 1.3.1. - avec une phase de poules en rencontres aller-retour dans chaque club de la poule,
 - 1.3.2. - S'ensuit une phase de classement pour déterminer les premiers de chaque division (ainsi que les derniers pour la D2 et la D3). Lors de cette phase, certaines équipes joueront à domicile tandis que d'autres se déplaceront.
- 1.4. Le conseil d'administration du Comité de Badminton du Loiret désigne une commission chargée de la gestion du championnat départemental interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, la qualification des joueurs et la gestion du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 19.
- 1.5. Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération française de badminton et ce dès la première journée de la compétition soit 2 sets gagnants de 15 points conformément au score standard au 1er septembre 2026.

2. Promotion et relégation des équipes

- 2.1. Les modalités pour les accessions et relégations sont définies dans l'annexe 2.
- 2.2. En cas d'égalité les équipes seront départagées selon l'article 17.

3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

- 3.1. La composition des poules se fera à l'appréciation de la Commission Départementale d'interclubs (CDI).
- 3.2. A l'appréciation de la CDI, si une équipe qualifiée pour les Finales départementales est forfaitée pour cette phase, elle pourra être

rétrogradée dans la division inférieure et sera passible de l'amende pour « *forfait sur une journée* ».

- 3.3. Toute équipe engagée dans les barrages visant l'accession à une division supérieure s'engage, en cas de victoire, à participer pleinement à la division supérieure lors de la saison suivante. Aucun motif de refus de montée (logistique, financier, organisationnel ou autre) ne sera considéré comme recevable une fois les barrages joués. Le désistement d'une équipe ayant gagné les barrages pourra entraîner suite à la décision de la CDI :
- Une **amende financière** de 500€
 - Un **déclassement sportif** pour la saison suivante
 - En cas de refus de participation aux barrages visant l'accession, une équipe moins bien classée en phase de poules sera repêchée pour participer à cette phase de barrages d'accession.
- 3.4 Si la D2 est incomplète, alors elle pourra être complétée, à l'appréciation de la CDI, soit par repêchage d'une équipe reléguée, soit par promotion d'une équipe non promue.

4. Inscription / forfait des équipes

- 4.1. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription en répondant précisément au *Google forms* pour chaque équipe engagée. Il doit être confirmé d'un paiement en virement bancaire représentant le montant des droits d'inscription. Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.
- 4.2. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration du Comité de badminton Loiret et sont de 50€ par équipe participant au championnat qui possède un GEO actif ou en cours de formation ou de 100€ par équipe qui ne possède pas de GEO.
- 4.3. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
- 4.3.1. - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés,
 - 4.3.2. - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté. Toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poules sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende et d'une pénalité sportive pour désistement tardif. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- 4.4. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. L'équipe est passible d'une pénalité sportive pour forfait général. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés. L'équipe forfaitaire n'est pas remplacée et sera classée dernière

de sa poule et reléguée en division inférieure à la fin de la saison. (sauf en D4 car il n'y a pas de descente).

5. Obligation des équipes

- 5.1 Chaque équipe participant au championnat D2, D3 et D4 doit compter parmi ses licenciés un GEO actif ou en cours de formation.
- 5.2 Dérogations : une équipe promue dans une division supérieure, ou dont l'officiel de terrain quitte le club, dispose des délais suivants pour se mettre en règle:
 - un an pour un GEO,
- 5.3 Un club ne remplissant pas ces obligations et qui souhaiterait jouer dans sa division départementale, devra payer une **amende**. (voir annexe 1) Cette amende engage le club à former durant la saison pour satisfaire les obligations liées à la division dans laquelle il évolue (si formation, amende rendue). Si le club ne forme pas dans la saison, l'amende sera encaissée.
- 5.4 Un club formateur qui se retrouverait pénalisé en raison du départ de son GEO pour cause de mutation à la fin de la saison en cours sera dispensé pour une saison suivante de sanctions sportives liées aux obligations dans le domaine de compétence du muté.
- 5.5 Un club qui ne respecte pas les obligations ne pourra pas prétendre accéder à la division supérieure (même si le club a réglé une caution) sauf décision contraire de la CDI.
- 5.6 Pour chaque journée de phase de poules et de phases éliminatoires, les équipes devront effectuer leur rencontre de chaque journée dans les délais impartis, aucun délai supplémentaire ne sera donné. Si l'équipe n'est pas en mesure d'effectuer cette rencontre, nous statuerons sur le résultat, en déclarant forfait l'équipe qui ne pourra pas se présenter.
- 5.7 En aucun cas, l'absence d'une ou d'un joueur (même la ou le meilleur de l'équipe) ne pourra être une raison pour décaler la rencontre, sauf accord des deux capitaines.
- 5.8 Nous considérons qu'en engageant une équipe en interclub, chaque responsable d'équipes a lu et compris le règlement et pris en compte d'éventuelles absences (indisponibilités car inscrit en tournoi nocturne, blessures, etc....) de joueuses et/ou joueurs.

6. Composition des équipes

- 6.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- 6.2. Les interclubs sont gérés par Badnet. Les capitaines doivent se tenir à jour des modalités d'inscriptions pour chaque journée.
- 6.3. En D2, pour chaque rencontre, la composition des équipes comporte au minimum 3 femmes et 3 hommes.

- 6.4. **Les compositions d'équipe doivent impérativement être saisies sur Badnet par les capitaines au plus tard 30 minutes avant l'horaire de la rencontre. Les gestionnaires de division se réservent le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire.**
- 6.5. Un joueur ne peut représenter qu'un seul club par saison dans le championnat par équipes.
- 6.6. Seuls les joueurs ayant déjà joué au moins un match dans l'équipe concernée au cours de la phase régulière de la saison sont autorisés à participer aux rencontres de barrages et phases finales. Aucun joueur ne peut être intégré à une équipe pour la première fois à l'occasion des barrages et phases finales (montée, maintien, descente).

7. Qualification des joueurs

- 7.1. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle la veille de la rencontre, à savoir :
- 7.1.1. - Être autorisé à jouer en compétition,
 - 7.1.2. - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale,
 - 7.1.3. - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - 7.1.4. - Avoir une licence validée dans Poona la veille de la rencontre.
 - 7.1.5. **Être classé au maximum R6 la veille de la rencontre en ce qui concerne la D2 sur le tableau dans lequel le joueur joue. Exemple : un joueur peut être R5 en simple et R6 en double hommes et double mixte, il pourra donc jouer en double hommes et en double mixte mais pas en simple.**
 - 7.1.6. **Être classé au maximum D7 la veille de la rencontre en ce qui concerne la D3. Exemple : une joueuse peut être D7 en simple et R6 en double hommes et double mixte, il ne pourra donc jouer qu'en simple.**
 - 7.1.7. **Être classé au maximum D9 la veille de la rencontre en ce qui concerne la D4. Exemple : Une joueuse peut être D8 en simple et P10 en double femmes et en double mixte, elle pourra donc jouer en double femmes et en double mixte mais pas en simple.**

8. Hiérarchie des joueurs

- 8.1. La hiérarchie des joueurs dans chaque tableau est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du jeudi précédant la rencontre. Si la rencontre a lieu le vendredi, le classement fédéral qui sera donc pris en compte sera celui de la veille de la rencontre.
- 8.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline du double concernée.

- 8.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération: poona.ffbad.org
- 8.4. A CPPH égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

9. Joueurs titulaires

- 9.1 Un joueur ou une joueuse ayant disputé trois rencontres et plus dans une équipe ne peut plus être aligné dans une autre équipe, de niveau inférieure ou de même niveau de son club.
- *Cette limite de trois rencontres tiendra compte de tous les niveaux de championnat (National, Régional et Départemental)*

Exemple :

- A. : Un joueur ayant disputé 1 rencontre en D1 et 1 rencontre en D2 pourra encore jouer à tous les niveaux.
- B. : Un joueur ayant disputé 2 rencontres en D1 et 1 rencontre en D2 ne pourra plus jouer en D3.
- C. : Un joueur ayant disputé 3 rencontres en D3 ou en D4 (avec l'équipe A du club) ne pourra plus jouer dans l'équipe B également inscrite dans cette même division (quel que soit le niveau de ces 2 équipes) et inversement
- D. : Etc.

- 9.2 Un joueur ou joueuse ne peut jouer qu'avec une seule équipe D1, D2, D3, D4 sur une même semaine. On entend la semaine du lundi au dimanche.

Exemple :

- A : Un joueur ayant joué en D1 le dimanche peut jouer le mercredi suivant en D3
- B : Un joueur ayant joué en D2 le mardi ne peut pas jouer en D3 le vendredi de la même semaine
- C : Un joueur ayant joué en D3 le lundi (exemple J5) peut jouer le vendredi avec la même équipe (pour la J6)

- 9.3 **Cas particulier de la D2 :**

Si votre club possède deux équipes engagées en D2 (ex. Équipe D2 A et D2 B), un joueur ayant disputé une rencontre avec l'équipe D2A ne pourra plus être aligné avec l'équipe D2 B et inversement.

10. Joueurs mutés, licenciés étrangers

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre

- plus de 3 joueurs mutés, hormis pour un club dont ce serait sa première saison suite à sa création
- plus d'un joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.
- un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11. Nombre de matchs par rencontre

- 11.1. En D2, D3, D4 : chaque rencontre de la saison régulière consiste en huit matchs à savoir :
- 2 simples Hommes
 - 2 simples dames
 - 1 double Hommes
 - 1 double Dames
 - 2 doubles mixtes
- 11.2. Un joueur OU une joueuse ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline, excepté en phase de classement si usage du "mixte en or".
- 11.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.
- 11.4 Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut pas être aligné sur un 2ème match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies par l'article 12.

Cas particulier des D3 et D4 :

- 11.5 Une femme peut jouer 3 matchs, mais un seul simple et un seul double mixte si et seulement si, il n'y a que 2 féminines qui sont titularisées lors de la rencontre. Si usage du mixte en or, une joueuse pourra jouer jusqu'à 4 matchs.
- 11.6 **Si au moins 3 féminines sont titularisées** alors c'est l'article 11.2 qui est considéré valable, en clair, elles ne peuvent jouer plus de 2 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline. (sauf si usage du mixte en or en phase de classement)
- 11.7 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

12. Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, peut se faire par un autre joueur qualifié conformément aux articles 6, 7, 9, 10 et 11 :

- à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match,
- et à condition de respecter les articles 8 et 9.

- 12.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.
- 12.2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 9, 10 et 11.
- 12.3. Le remplaçant devra respecter la hiérarchie des matchs (article 11.6) Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pourra se faire pour respecter la hiérarchie des matchs. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.
- 12.4. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

13. Forfait sur un match

- 13.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - 13.1.1. - Un match non joué
 - 13.1.2. - Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11.
 - 13.1.3. - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
 - 13.1.4. - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversé)
- 13.2. En cas de forfait de joueur, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le second simple)
- 13.3. Pour les cas de dépassement des quotas définis à l'article 10. On considérera comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (s) à avoir joué.
- 13.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (S, D et Dx), c'est le double mixte qui sera considéré comme non qualifié (sauf dans le cas particulier de la D3 et de la D4: les joueuses ayant l'autorisation d'effectuer 3 matches et donc de jouer sur les 3 tableaux).
- 13.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 15-0 ; 15-0, sous réserve de l'article 13.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 14.

- 13.6. En plus de cette défaite, le club sera sanctionné d'un point de pénalité au classement général lors de la phase de poules dans les cas cités aux articles 13.6.1 à 13.6.4 en vertu du barème défini à l'article 15.
- 13.6.1 Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ,
 - 13.6.2 Pour chaque joueur non qualifié aligné,
 - 13.6.3 Pour chaque erreur de hiérarchie .
 - 13.6.4 Pour chaque forfait stratégique . Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueurs (3 joueurs et 3 joueuses minimum), tous les matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée pour forfait stratégique.
- Une équipe ne pourra cumuler plus de trois points de pénalités sur une rencontre sauf en cas de forfait stratégique. (Cette règle du forfait stratégique ne s'applique pas en D3 et en D4)
- 13.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 13.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 13.1 à 13.4.
- 13.8.1 Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire,
 - 13.8.2 Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

14. Barème des points par match

- 14.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - **Match forfait :-1 point** (sauf match non joué en raison d'un abandon dans un match précédent lors de la même rencontre)
- 14.2 Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

15. Barème des points par rencontres

- 15.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes (**il n'y a pas de bonus offensif ou défensif**).

Exemple : Une rencontre terminée sur le score de 5-3 en D2 verra l'équipe vainqueur marquer 5 points pendant que la perdante marquera 3 points au classement général.

- 15.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliquées selon l'article 13.6. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-240.
- 15.3 Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 13, les pénalités sont les suivantes lorsque :
- Une équipe avec suffisamment de joueurs décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité
 - Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité

16. Modalité de classement

- 16.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 16.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 16.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 16.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 16.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 16.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Equipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40

Equipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Equipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Equipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) Les rencontres opposants les équipes B et C.

Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points, matches, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

17. Communication des résultats

Les interclubs de Badminton-Loiret étant gérés sous BADNET, il est demandé aux capitaines de chaque équipe de saisir et de valider les résultats le plus tôt possible et dans un délai maximal de 5 jours. Si un ou les 2 capitaines sont absents, ils peuvent déléguer cette saisie à un joueur de l'équipe à qui les codes d'accès badnet du capitaine auront été fournis.

18. Réserves et réclamations

- 18.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées dans les cinq jours en remplissant le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1) .
- 18.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 18.3 La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le paiement de la consignation sera remboursé.

19. Pénalités et recours

- 19.1 Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront notifiées à chaque club sanctionné, par mail.
- 19.2 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Badminton-Loiret (commission chargé des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.
- 19.3 Pour tout point non précisé dans ce règlement, le règlement général des compétitions de la FFbad s'applique.
- 19.4 La Commission Compétition de Badminton-Loiret se réserve le droit de prendre toutes décisions ou sanctions sur les manquements aux points

du présent règlement. Ces décisions ou sanctions seront validées par le Conseil d'administration de Badminton-Loiret.

20. Annexes et formulaires

- Annexe 1 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 2 : Promotion et relégation
- Annexe 3 : Feuille de route d'une journée d'interclubs
- Annexe 4 : Coordonnées des membres de la commission et modalités d'inscription
- Formulaire 1 : Réserve présentée par une équipe d'interclubs
- Formulaire 2 : Déclaration de présence